

C I A S
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 28 janvier 2016

L'an deux mille seize le vingt huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué par Mme Frédérique DAMBRINE Vice-présidente déléguée par M. FOUILLET Olivier Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de son siège 33 place des Promenades à Airvault.

15 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Jeanne, BARIGAULT Maryse, BRAUD Françoise, CHARRIER Maryse, COIFFARD Jean-François, DAMBRINE Frédérique, GLORIAU Lucette, JOZEAU Sylvie, MARSAULT Hélène, MEUNIER Joël, NIVEAU Nicole, REAU Micheline, ROBERT Daniel, VOYER Jean.

4 pouvoirs

Jacques LAVIGNE a donné pouvoir à Daniel ROBERT

Marie-Hélène BRUNET a donné pouvoir à Jeanne BARIGAULT

Jacques ROY a donné pouvoir à Jean VOYER

Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à Lucette GLORIAU

Excusé (e) s : MILLIASSEAU Pierrette

Absent (e) s : FOUILLET Olivier

Date de la convocation : **19 janvier 2016** ayant pour ordre du jour :

- Adhésion au service optionnel/retraites CNRACL du Centre de Gestion des Deux-Sèvres
- Convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le CDG 79
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 79
- Adhésion au régime d'assurance chômage
- Adhésion au CNAS
- Convention avec le CDG 79 pour la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Contrat des risques statutaires du personnel
- Journée de solidarité
- Instauration du régime indemnitaire
- Taux pour les avancements de grade
- Astreintes téléphoniques du personnel administratif
- Critères pour l'entretien annuel professionnel
- Demande de mise à disposition de Mme GUILLET
- Conventions Caisses de retraites, Mutuelles, Conseil Départemental, Etat
- Affiliation CRCESU
- Ligne de trésorerie
- Décisions Modificatives : Indemnité de licenciement, majorations URSSAF
- Questions diverses

Joël MEUNIER a été élu secrétaire de séance.

Procès verbal de la réunion précédente du 21 décembre 2015 : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au service optionnel/retraites CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres pour la période du 01/01/2016 au 31/07/2016

D 2016-001

Mme la Vice-présidente expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur23 € le dossier
- L'affiliation12 € le dossier
- La demande de régularisation de services 23 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 31 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB).. 46 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 46 € le dossier
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) 55 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
 - Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 31 € le rdv et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 15 € par heure

Mme la Vice-présidente rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si l'établissement utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} janvier 2016 et se terminerait le 31 juillet 2016.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme la Vice-présidente à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 juillet 2016.

**RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE AVEC LE CDG 79**

D 2016-002

Mme la Vice-présidente expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux Sèvres, a créé un service d'intérim afin de répondre aux diverses demandes des collectivités et en précise les conditions de fonctionnement.

Compte tenu de la nécessité de remplacer le personnel absent ou de faire face à un besoin occasionnel, il propose de signer une convention d'adhésion audit service en rappelant que la signature de cette convention n'oblige pas le CIAS Airvaudais - Val du Thouet à faire appel à ce service, mais permettra une réactivité en cas de besoin.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration

- ✓ Décide d'adhérer au service intérim du CDG 79 à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ✓ S'engage à rembourser au CDG 79 la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versés à l'agent et le cas échéant les frais afférents aux déplacements. Le montant du salaire sera déterminé au cas par cas selon les compétences, l'expérience et les diplômes de l'agent.
- ✓ S'engage à verser au CDG 79, une participation égale à 4 % des salaires bruts des agents effectuant la mission d'intérim
- ✓ Autorise Mme la Vice-présidente à signer avec le CDG 79 une convention de mise à disposition de personnel intérimaire.

**RESSOURCES HUMAINES ADHESION AU SERVICE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 79**

D 2016-003

Mme la Vice-présidente expose

Dans le cadre du changement de nom il est proposé de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 79.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

- ✓ Adhère, sans limitation de durée, au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 79 pour l'ensemble du personnel fonctionnaire et des agents contractuels de droit public
- ✓ S'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- ✓ Accepte le tarif forfaitaire annuel de 42 € par agent à partir de 2015
- ✓ Autorise Mme La Vice-présidente à signer, avec le CDG 79, une convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et prévention.

RESSOURCES HUMAINES ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

D 2016-004

- Vu les articles L5424-1 2° et L5424-2 du Code du Travail
- Vu la lettre circulaire de l'ACOSS n° 2012-0000063 du 24 mai 2012 relative à la procédure d'adhésion des établissements relevant du secteur public auprès du régime d'assurance chômage
- Vu l'arrêté préfectorale du 22 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet au 1^{er} janvier 2016.
- Considérant les transferts de personnel SIVU Aide à Domicile Airvault St Loup vers le CIAS Airvaudais - Val du Thouet
- Considérant les risques financiers encourus par le CIAS Airvaudais - Val du Thouet en cas de perte d'emploi des agents non titulaires

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

- ☞ Décide d'adhérer au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des agents non titulaires de droit public et de droit privé, du CIAS Airvaudais - Val du Thouet nouvellement créé au 1^{er} janvier 2016,
- ☞ Accepte la durée d'adhésion de 6 ans et sa reconduction tacite
- ☞ S'engage à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents concernés
- ☞ Autorise Mme la Vice-présidente à effectuer toutes les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES ADHESION AU CNAS

D 2016-005

- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT – articles 70 et 71.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

- ☞ Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel du CIAS Airvaudais - Val du Thouet en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ☞ De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agent actifs et retraités déclarés comme bénéficiaires au 1^{er} jour ouvré de l'année X par le montant de la cotisation par actif ou retraité.
- ☞ Désigne Maryse CHARRIER, Conseillère comme déléguée CNAS collègue élus pour participer notamment à l'assemblée départementale du CNAS.
- ☞ Désigne Gaëlle DEVAUD, service des Ressources Humaines, déléguée CNAS collègue agents et correspondante CNAS
- ☞ Autorise Mme la Vice-présidente à signer la convention d'adhésion.

CONVENTION AVEC LE CDG79 POUR LA FORMATION ET L'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

D 2016-006

Mme la Vice-Président expose :

Le CIAS Airvaudais - Val du Thouet utilise pour la gestion financière et la paie, le logiciel du centre de gestion 79. Il convient donc de signer une convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG 79 dont l'objet est de faciliter au personnel l'utilisation de ce site informatique.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

- ↳ Décide de signer avec le Centre de Gestion de la FPT 79 une convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, dont un exemplaire est joint à la délibération.
- ↳ Autorise Mme la Vice-présidente à signer ladite convention.

CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Mme la Vice-présidente expose

Le SIVU Aide à Domicile Airvault/St Loup Lamairé avait demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et le Centre de gestion a communiqué les résultats.

Considérant le nombre d'agents du CIAS Airvaudais Val du Thouet et la complexité des dossiers à gérer, il convient de renouveler un contrat d'assurance des risques statutaires.

D 2016-007

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;
- Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration décide :

- ✓ D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux retenu : 5.58 % avec franchise de 20 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire + Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- ✓ Ne pas adhérer au contrat d'assurance groupe pour les agents (titulaires, stagiaires et contractuels) non affiliés à la CNRACL
- ✓ Autorise Mme la Vice-présidente à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

RESSOURCES HUMAINES JOURNEE DE SOLIDARITE

D 2016-008

- Afin de satisfaire à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Considérant que les agents du CIAS Airvaudais - Val du Thouet ne bénéficient pas de RTT
- Vu l'avis favorable du CT en date du 26 janvier 2016.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide, telle que ci-dessous décrites, des modalités d'organisation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Tous les agents (contractuels, stagiaires et titulaires) du CIAS Airvaudais - Val du Thouet devront réaliser, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, 7 h de travail supplémentaire non rémunérées et non récupérables, soit sur une seule journée soit sur plusieurs journées, sur des plages horaires habituellement non travaillées.

Pour les agents à temps non complet, à temps partiel ou quittant/arrivant sur l'établissement en cours d'année civile, un prorata des heures à effectuer sera calculé.

La réalisation de ces heures de travail devra respecter les garanties minimales du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

La réalisation de ces heures de travail sera soumise à l'accord préalable de la Direction et du chef de service.

RESSOURCES HUMAINES REGIME INDEMNITAIRE

Au vu de l'article 5211-4-1 du Code des Collectivités Territoriales, Mme la Vice-présidente informe le Conseil que « les agents transférés en vertu des alinéas précédant conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ».

D 2016-009

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide, d'appliquer le régime indemnitaire identique à celui mis en place en 2015.

RESSOURCES HUMAINES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

- vu la loi du 19 février 2007
- vu l'avis favorable du CT en date du 26 janvier 2016.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

- ☞ fixe à **100 %** le taux de promotion pour les avancements de grade pour tous les grades listés ci-dessous.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE DE BASE	GRADE D'AVANCEMENT
ADMINISTRATIVE	attaché	attaché	attaché principal
	rédacteur	rédacteur	rédacteur principal 2ème classe
			rédacteur principal 1ère classe
	adjoint administratif	adj administratif 2ème classe	adj administratif 1ère classe
			adj administratif principal 2ème classe
			adj administratif principal 1ère classe
SOCIALE	Agent social	Agent social 2 ^{ème} classe	Agent social 1 ^{ère} classe
			Agent social principal 2 ^{ème} classe
			Agent social principal 1 ^{ère} classe
TECHNIQUE	Agent de maitrise	Agent de maitrise	agent de maitrise principal
	adjoint technique	adjoint technique 2ème classe	adjoint technique 1ère classe
			adjoint technique principal 2ème classe
			adjoint technique principal 1ère classe

RESSOURCES HUMAINES ASTREINTES TELEPHONIQUES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

- vu l'arrêté du 03/11/2015 publié au JO du 11/11/2015 fixant les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes
- vu l'avis favorable du CT en date du 26 janvier 2016.

Liste des emplois concernés :

- L'agent coordinateur
- L'agent responsable des plannings
- L'assistant de direction
- L'assistant de gestion financière et budgétaire

I. Fonctionnement des astreintes

Cas de recours :

L'agent d'astreinte est joignable sur le portable du service par les autres agents afin de pouvoir intervenir comme ci dessous

<i>Agents sociaux</i>	<i>Agent d'astreinte</i>
- l'agent est malade ou indisponible	⇒ contacte une remplaçante
- un usager est hospitalisé	⇒ prévient les autres agents sociaux pour éviter qu'ils ne se déplacent inutilement
- problème chez un usager pendant l'astreinte : d'ordre organisationnel ou de santé.	⇒ gère le problème par téléphone et exceptionnellement se déplace chez l'utilisateur.

Modalités d'organisation :

Définition des plages d'astreintes sur 7 jours

Horaires :

La semaine :

✓ De 6 heures 30 jusqu'à 8 heures 30

✓ Et de 17 heures 30 jusqu'à 20 heures 30

soit 5 heures par jour du lundi au vendredi = **25 heures**

Le week end :

✓ De 6 heures 30 jusqu'à 13 heures

✓ Et de 17 heures 30 jusqu'à 20 heures 30

soit **9 heures 30** pour le samedi et **9 heures 30** pour le dimanche = **19 heures**

soit un total sur la semaine complète de 44 heures.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide que :

Les 4 agents concernés appliqueront les textes en vigueur soit à ce jour l'arrêté du 03/11/2015 publié au JO du 11/11/2015 fixant les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes.

RESSOURCES HUMAINES CRITERES POUR L'ENTRETIEN ANNUEL PROFESSIONNEL

D 2016-012

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 26 janvier 2016,
- Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en oeuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,
- Vu l'organigramme du CIAS Airvaudais-Val du Thouet présenté en Comité Technique le 26 janvier 2016,
- Considérant que chaque agent dispose de sa fiche de poste,

- Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration

DIT que l'entretien professionnel est un échange organisé annuellement entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Cette notion de « supérieur hiérarchique direct » est fonctionnelle et indépendante de considérations de grades ou de corps. L'évaluateur est celui qui, au quotidien, organise le travail de l'agent et contrôle son activité.

L'entretien est préparé par les deux interlocuteurs sur la base d'une fiche d'entretien préétablie.

Il donne lieu à un compte rendu rédigé pendant ou après l'entretien, cosigné et mentionnant les voies de recours. Le compte rendu signé est versé au dossier du fonctionnaire et exploité au titre de la gestion des carrières, de la gestion prévisionnelle, de la mobilité et de la formation.

DIT que le contenu de l'entretien professionnel porte sur :

- le bilan de l'année écoulée
- la fixation des objectifs pour l'année suivante
- les acquis de l'expérience professionnelle
- les besoins de formation
- les perspectives d'évolution
- la valeur professionnelle et la manière de servir

DECIDE que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, sont déterminés tels que sur les fiches critères annexées.

RESSOURCES HUMAINES MISE A DISPOSITION DE MME GUILLET

D 2016-013

Mme la Vice-présidente expose

La directrice du CIAS Airvaudais Val du Thouet étant en arrêt de travail depuis plus d'un an, le CIAS a fait une demande auprès de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour que la directrice Myriam GUILLET-MASSÉ soit mise à disposition 4 h/semaine.

La CAP a donné un avis favorable le 25 janvier 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu la demande formulée par le CIAS Airvaudais Val du Thouet
- Vu l'accord de l'agent
- Vu l'avis favorable de la CAP en date du 25 janvier 2016
- Vu le projet de convention de mise à disposition

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration

- ✓ Approuve les termes de la convention à signer entre le CIAS Airvaudais Val du Thouet et la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
 - pour une mise à disposition auprès du CIAS Airvaudais Val du Thouet de Myriam GUILLET-MASSÉ titulaire du grade d'attaché principal et directrice à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
 - pour 4 h par semaine en moyenne

- pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, pendant les arrêts de travail de la directrice du CIAS.
- ✓ Décide que la mise à disposition de cet agent sera facturée aux taux horaire égal au coût d'une heure de travail de l'agent au vu d'un état des heures établi à l'issue des 12 mois
- ✓ Autorise Mme La Vice-présidente à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint à la délibération.

CONVENTION CAISSES DE RETRAITES, MUTUELLES, CONSEIL DEPARTEMENTAL, ETAT

D 2016-014

La Vice-présidente demande au Conseil d'Administration l'autorisation de signer les conventions avec les différentes caisses de retraite, les mutuelles complémentaires, le Conseil Départemental, auxquels sont facturées les heures prestataires pour les ayant-droit.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration autorise la Vice-présidente à signer les conventions avec les partenaires.

AFFILIATION CRCESU

D 2016-015

La Vice-présidente informe les élus qu'un certain nombre de personnes règlent les prestations avec des CESU pré financés.

Pour pouvoir encaisser ces titres le service doit établir un dossier d'affiliation auprès du CRCESU (frais actuel d'adhésion 40 € HT).

Par la suite sera retenu à chaque dépôt de titre auprès du CRCESU :

- des frais de traitement de la remise, soit 6.60 € HT au 01/01/2016,

- et un pourcentage de frais variable selon l'émetteur du titre, le montant total du dépôt et le délai de remboursement choisi 7 ou 21 jours.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter les CESU pré financés, remboursables auprès du CRCESU.

Il autorise la Vice-présidente à établir un dossier d'affiliation auprès de cet organisme et décide de fixer le délai de remboursement à 21 jours.

LIGNE DE TRESORERIE

D 2016-016

Mme la Vice-présidente expose

Une consultation a été lancée pour une ligne de trésorerie à compter du 1^{er} février 2016, d'un montant de 80 000€ pour 12 mois.

Le résultat de la consultation est le suivant :

COMPARATIF PROPOSITION LIGNE DE TRESORERIE

Montant : 80 000 € pour l'année 2016 (durée de 12 mois)

	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	CAISSE D'EPARGNE	
Taux	Index Euribor 3 Mois moyenné majoré + 1,7%	Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 1,45%	Eonia + 1,50 %	Taux fixe à 1,54 %
Commission de non utilisation	0	0,15%	0,50%	
Commission d'engagement	240,00 €	160,00 €	250,00 €	
Frais de dossier	150,00 €	0	0	

Simulation : 80000 € : utilisé sur 80 % et non utilisé 20%

Utilisé : 64000 €	1 088,00 €	928,00 €	960,00 €	985,60 €
Non utilisé : 16000 €	0 €	24,00 €	80,00 €	80,00 €
TOTAL	1 088,00 €	952,00 €	1 040,00 €	1 065,60 €
Autres Frais	390,00 €	160,00 €	250,00 €	250,00 €
TOTAL GENERAL	1 478,00 €	1 112,00 €	1 290,00 €	1 315,60 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 80 000€ auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suscitées.

DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET 2016

D 2016-017

Mme la Vice-présidente expose

Un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire pour permettre les écritures comptables.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration valide la Décision Modificative suivante :

	Compte	Dépenses	Recettes	Observations
Total Fonctionnement	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel			
	64116	3 010,83		Licenciement Mme FLAMENT
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure			
	6712	3 385,00		Pénalités URSSAF
	Groupe 1 - Produit de la tarification			
	7338		155 571,85	Autres produits (mutuelles, caisses de retraites...)
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation			
	7488		6 395,83	Pénalités URSSAF + Licenciement Mme FLAMENT
706		- 155 571,85	Prestation de service (Facturation Caisses de retraites, mutuelles...)	
Totaux		6 395,83	6 395,83	

QUESTIONS DIVERSES :

- Gestion du contrat Prévoyance HARMONIE MUTUELLE

La Vice-présidente informe que le SIVU aide à domicile Airvault St Loup avait souscrit un contrat par le Centre de gestion des Deux Sèvres auprès d'Harmonie Mutuelle, pour la couverture prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2014.

Avec le changement d'entité au 1^{er} janvier 2016, les agents gardent le bénéfice de ce contrat soit un montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois de 10 € et le régime indemnitaire est inclus dans le traitement de référence qui sert au calcul des cotisations.

Le contrat restera sous le nom du SIVU et le CIAS Airvaudais Val du Thouet s'occupe simplement de la gestion jusqu'au 31/12/2019 (6 ans). Cependant tout nouvel agent titularisé par le CIAS à partir du 1^{er} janvier 2016 ne pourra pas bénéficier du contrat de prévoyance maintien de salaire.

- Licenciement pour inaptitude physique

La Vice-présidente informe qu'un agent à 17h (Régime IRCANTEC) a épuisé ses droits à congé maladie depuis le 10 décembre 2014 et demande un licenciement pour inaptitude physique.

Une soixantaine de courriers de demande d'emploi ont été envoyés auprès d'autres collectivités pour un reclassement ; les résultats sont négatifs à ce jour.

Le comité médical a prononcé l'inaptitude définitive à ses fonctions mais pas à toutes fonctions le 2 avril 2015.

Le reclassement s'étant avéré infructueux, l'employeur doit, conformément aux textes, procéder au licenciement pour inaptitude physique à épuisement des droits à congés maladie de l'agent.

Le montant de l'indemnité de licenciement est estimé à 3010.83 € et sous certaines conditions des allocations journalières estimées à 20,20 € par jour devront lui être versées par la suite (le montant et la durée peuvent varier dans le temps en fonction des conditions prévues par les textes ; durée maximum 3 ans)

- Fiches de poste

La Vice-présidente informe que des fiches de poste concernant les postes suivant ont été créées et validées par le Comité Technique le 26 janvier 2016 :

- Direction
- Responsable des plannings
- Aide à domicile
- Coordinatrice
- Assistant(e) de gestion financière et budgétaire
- Assistant(e) de direction
- Agent d'entretien des locaux

- **Concours agent social 1^{ère} classe**

2 agents sociaux ont validé leur concours d'agent social 1^{ère} classe le 14 janvier 2016. Il faut procéder à l'ouverture des postes.

- **Document Unique**

La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet effectue un groupement de commande pour la création du Document Unique et à cette occasion le CIAS pourrait se joindre à la Com Com pour permettre la mise à jour du Document Unique déjà existant.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet
D 2016-001	Adhésion au service optionnel/retraites CNRACL du CDG 79 pour la période du 01/01/16 au 31/07/16
D 2016-002	Convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le CDG 79
D 2016-003	Adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG 79
D 2016-004	Adhésion au régime d'assurance chômage
D 2016-005	Adhésion au CNAS
D 2016-006	Convention avec le CDG 79 pour la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
D 2016-007	Contrat des risques statutaires du personnel
D 2016-008	Journée de solidarité
D 2016-009	Régime indemnitaire
D 2016-010	Taux pour les avancements de grade
D 2016-011	Astreintes téléphoniques du personnel administratif
D 2016-012	Critères pour l'entretien annuel professionnel
D 2016-013	Mise à disposition de Mme GUILLET
D 2016-014	Convention caisses de retraites, mutuelles, conseil départemental, état
D 2016-015	Affiliation CRCESU
D 2016-016	Ligne de trésorerie
D 2016-017	Décisions modificatives sur budget 2016

A Airvault le 1^{er} février 2016

PV affiché le 1^{er} février 2016.

La Vice-président
Frédérique DAMBRINE.

Le secrétaire de séance,
Joël MEUNIER

Suit le tableau des signatures des autres membres présents à la séance.

AUBRY Lucienne	BARIGAULT Jeanne	BARIGAULT Maryse	BRAUD Françoise	
	CHARRIER Maryse	COIFFARD Jean- François		
GLORIAU Lucette	JOZEAU Sylvie		MARSAULT Hélène	
	NIVEAU Nicole	REAU Micheline	ROBERT Daniel	
VOYER Jean				